

Commission d'indemnisation pour les travaux du champ de Mars



La ville de Saint-Marcellin entreprend la requalification du champ de Mars avec pour objectif de fluidifier et apaiser les parcours pour tous modes de déplacements, d'améliorer la qualité esthétique et fonctionnelle de l'espace public, de végétaliser les espaces, de renforcer l'attractivité des commerces, tout en préservant une offre de stationnement compatible avec les activités présentes.

Si à terme, les interventions cumulées sur le champ de Mars, le boulevard du Champ de Mars et ses contre-allées et le haut de l'avenue du Collège vont contribuer à la dynamisation du tissu commercial et favoriser l'attractivité du centre-ville, au-delà des améliorations urbaines qu'ils apportent, la ville est consciente que ces travaux d'ampleur peuvent être sources de perturbations et de désagréments pour les commerces et sont susceptibles de conduire à une baisse de leur chiffre

d'affaires.

La ville de Saint-Marcellin a ainsi pris toutes les dispositions pour minimiser la gêne occasionnée pendant la durée des travaux et réduire leur impact sur l'activité en place : identification d'un canal d'informations directes à destination des commerces, maintien des accès piétons, identification de poches de stationnements réglementés à proximité des commerces, information du public sur l'ouverture des commerces pendant les travaux, etc.

Une commission d'indemnisation amiable a été créée par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023.

[Délibération de la création d'une commission amiable pour les travaux du champ de Mars](#)

[Dossier_Demande_Indemnisation](#)